Lesneven
Côte des Légendes
COMMUNAUTÉ

AR-2018- 02

ARRÊTÉ

PORTANT ouverture d'une enquête publique relative au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Lesneven

Le Président de la Communauté de Communes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-11,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

VU l'arrêté préfectoral n° *2016 340-0002* du 5 décembre 2016 portant modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2017 devenant notamment compétente en matière de « PLU et document en tenant lieu »,

VU les délibérations concordantes des collectivités en faveur de la poursuite et de l'achèvement de la procédure de révision du PLU de Lesneven en date du 14 décembre 2016 pour Lesneven et du 11 janvier 2017 pour la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2014 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2015 portant débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2017 ayant dressé le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU,

Vu l'ordonnance en date du 1er Juin, enregistrée sous le n°E17000378/35, du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant M. Patrice ROUAT en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Vu les avis recueillis sur le projet du PLU arrêté,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU arrêté de la commune de Lesneven pour une durée de 33 jours du 12 février 2018 (9h) au 16 mars 2018 (16h).

Le projet de Plan local d'urbanisme porte sur la définition des occupations et utilisations du sol et des conditions d'aménagement tenant compte des orientations du Schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest relatives à la modération du développement urbain des communes rurales, de la centralité du village, de la prise en compte de l'environnement et des contraintes spécifiques liées à l'assainissement, à l'agriculture et aux risques naturels.

Article 2 : M. Patrice ROUAT, officier supérieur de la marine nationale en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes.

Article 3 : Le dossier de projet de PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Lesneven pendant une durée de 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site de la communauté Lesneven côte des Légendes (http://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communaux). Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition à la mairie de Lesneven aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le siège de l'enquête publique est situé à Lesneven. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

- par courrier : Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Lesneven – 8 place du Château – CS 590089 – 29 260 LESNEVEN,
- Par courriel : amenagement@clcl.bzh sous réserve de bien préciser en objet du mail « observations pour le commissaire enquêteur du PLU ».

L'ensemble des observations reçues, seront accessibles au public, avec le dossier, à la Mairie.
L'ensemble des observations transmises par voie électronique seront accessibles sur le site de la communauté Lesneven côte des Légendes (http://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communaux).

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Lesneven à l'adresse suivante, 8 place du Château – CS 590089 – 29 260 LESNEVEN :

- Lundi 12 février de 09 h à 12 h,
- Mardi 20 février de 14 h à 17 h,
- Mercredi 28 février de 09 h à 12 h,
- Vendredi 09 mars de 14 h à 16 h,
- Vendredi 16 mars de 14h à 16h.

Article 5 : Les informations sur le dossier peuvent être demandées par courriel auprès de la communauté Lesneven Côte des Légendes : amenagement@clcl.bzh

Article 6 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Dans les huit jours de la réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet pour lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes disposera d'un délai de quinze jours pour faire part de ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au président de la Communauté de Communes le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera notamment affiché à l'hôtel communautaire à Lesneven ainsi qu'en mairie de Lesneven pendant toute la durée de celle-ci et ce quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

L'avis au public sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Lesneven Côte des Légendes (http://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communaux).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Président de la Communauté Lesneven Côte des Légendes et au président du tribunal administratif. Une version informatique sera transmise à Madame le Maire de Lesneven et au préfet du Finistère.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la Communauté de communes, à la mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la Communauté Lesneven Côte des Légendes (http://www.clcl.bzh/amenagement-du-territoire/amenagement-et-urbanisme/274-documents-d-urbanisme-communaux). Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 9 : A l'issue de l'enquête publique, le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la CLCL.

Article 10 : L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU ainsi que l'information de la MRAE de Bretagne précisant qu'elle n'a formulé aucune observation, en application de l'article en application de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme seront mis à la disposition du public dans le dossier d'enquête publique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi du 17 juillet 1978.

Article 11 : La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le président de la communauté Lesneven Côte des Légendes. Il sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Copie de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Madame le Maire de Lesneven,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif,

Fait à Lesneven, le 23/01/2018
Le Président,
Bernard TANGUY